



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 554

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONCIER ET URBANISME

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE D'ANNEQUIN
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 43 RUE DE L'EGLISE, PARCELLE CADASTREE AB
90**

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois approuvé le 29 juin 2006, modifié in fine le 29 mars 2022,

Vu la délibération n° 2021/CC138 par laquelle le Conseil Communautaire du 29 juin 2021 a instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU et leurs sous -secteurs du PLU de la commune d'Annequin,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay dispose de la compétence PLU depuis le 1er janvier 2017, et est de ce fait est compétente en matière de Droit de préemption urbain (DPU),

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposée en mairie de Annequin le 10 aout 2022, informant de la cession du bien repris au cadastre, section AB N° 90, sis 43 rue de l'Eglise, reçue de Maître CHARLES Carole notaire à Cambrin,

Considérant le projet de la commune d'acquérir ce bien pour y créer un parking ainsi qu'un logement d'urgence,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Annequin, pour l'acquisition de ce bien,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

Le Président,

DECIDE de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Annequin pour l'acquisition du bien repris au cadastre section AB N° 90, sis 43 rue de l'Eglise, objet de la D.I.A. susmentionnée.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **23 AOUT 2022**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 AOUT 2022**

Et de la publication le : **23 AOUT 2022**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne